



www.cc-pays-riolais.fr

Le #31 POINT 3com

LE MAGAZINE D'INFORMATION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RIO LAIS

Décembre 2020

» Vivre ensemble

La mise en place d'une gouvernance participative

p.4-5



» AMENAGEMENT

PLUi, l'avis défavorable de l'Etat

p. 11



» ECONOMIE

Covid 19 - l'aide aux entreprises après le 1^{er} confinement

p. 13



» CADRE DE VIE

Factures d'eau, où en est-on ?

p. 14-15



#construireensemble #évoluerensemble #partagerensemble

» ÉDITO

Le Conseil communautaire du 16 juillet dernier m'a élue à la présidence de notre intercommunalité pour 6 années. Je suis très reconnaissante de la confiance que m'ont témoignée les élus communautaires de nos 33 communes. Je mesure toute la responsabilité et les fortes attentes des élus et de nos concitoyens.

Le démarrage de ce nouveau mandat se fait dans des conditions bien particulières.

Avec cette crise sanitaire tout d'abord, qui nous a obligé très rapidement à prendre des mesures de protection renforcées pour les publics accueillis et pour nos personnels.

Avec une prise des compétences eau et assainissement, complexe à installer, mais qui tend à se résorber grâce aux déploiements d'agents supplémentaires.

Avec un avis défavorable de notre PLUi qui va nous obliger à revoir nos ambitions pour notre territoire et qui retarde son opposabilité.



« Donner aux habitants du Pays Riolois un cadre de vie harmonieux, respectueux des équilibres économiques et de notre environnement »

Avec un tissu économique qui souffre des confinements successifs. C'est pourquoi, en ce tout début de mandat, nous avons souhaité aider nos entreprises en votant un fonds de solidarité territorial avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

Face aux enjeux et défis qui s'annoncent pour notre territoire, vous pourrez compter sur ma totale implication et sur mon engagement sans faille avec l'ensemble des vice-présidents et des élus communautaires pour continuer à donner aux habitants du Pays Riolois un cadre de vie harmonieux, respectueux des équilibres économiques et de notre environnement.

***Belles fêtes de fin d'année !
Prenez bien soin de vous et de vos familles !***

Nadine Wantz,
Maire de Rioz,
Présidente de la Ccpr

« Je mesure toute la responsabilité et les fortes attentes des élus et de nos concitoyens »

Aulx-les-cromary
Bonnevent-velloreille
Boulot
Boult
Bussièrès
Buthiers
Chambornay-les-Bellevaux
Chaux-la-Lotière
Cirey
Cromary
Etuz
Fondremand
Grandvelle-et-le Perrenot
Hyet
La Malachère
Le Cordonnet
Maizières
Montarlot-les-Rioz
Montboillon
Neuville-les-Cromary
Oiselay-et-Grachaux
Pennesières
Perrouse
Quenoche
Recologne-les-Rioz
Rioz
Ruhans
Sorans-les-Breurey
Traitiéfontaine
Trésilly
Vandelans
Villers-Bouton
Voray-sur-l'Ognon

» sommaire



» **construire** ensemble
L'actu de la communauté de communes du Pays Riolais

4

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE // 4-5
La mise en place d'une gouvernance participative

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE // 6-7
Vos conseillers communautaires

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE // 8
Les dépenses et les recettes de votre communauté

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE // 9
Les compétences de la Ccpr

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE // 10
Les membres du bureau et leur délégation

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE // 11
Le PLUi, l'avis défavorable de l'Etat

À NOTER // 7



Réseaux sociaux
Restons connectés

À NOTER // 12



Entreprises
La Ccpr, un relais pour votre entreprise



» **évoluer** ensemble
Les projets, les chantiers, l'économie, l'environnement

12

ECONOMIE // 12
Zoom sur les hôtels d'entreprises

ECONOMIE // 13
Covid19 - l'aide aux entreprises après le 1^{er} confinement

VIE
AU
PAYS

» **vivre** ensemble
Sports, loisirs, culture, cadre de vie...

14

FACTURES D'EAU // 14-15
Où en est-on ?

EN BREF // 14



Factures d'eau
Calendrier de facturation
Exemple pour 3 communes

La mise en place d'une gouvernance participative

En parallèle de la loi Engagement et Proximité, la Présidente Nadine Wantz souhaite placer son mandat sous la gouvernance participative en associant, élus communautaires, élus municipaux et citoyens.

La transparence

Lors de l'installation des nouveaux élus communautaires en juillet dernier, la présidente Nadine Wantz a rappelé son intention de faire de la transparence, du dialogue et de la participation des maires, des élus communautaires et de la population des priorités de la nouvelle gouvernance au cours de ces six prochaines années. Cette volonté de la nouvelle équipe s'inscrit également dans le souhait du législateur de favoriser une meilleure gouvernance des intercommunalités. La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a fixé un certain nombre d'obligations et de possibilités comme la tenue régulière d'une conférence des maires, la rédaction d'un pacte de gouvernance ou encore l'association de la population à l'action publique intercommunale. Au cours de ces derniers mois, la communauté de communes s'est attachée à bâtir les fondations de cette nouvelle gouvernance plus inclusive et collaborative.

« Nadine Wantz a rappelé son intention de faire de la transparence, du dialogue et de la participation des maires, des élus communautaires et de la population des priorités de la nouvelle gouvernance au cours de ces six prochaines années. »

Un séminaire de rentrée

Le renouvellement des conseils municipaux au printemps 2020 a conduit à modifier de façon assez sensible la composition de l'assemblée intercommunale. Il était ainsi particulièrement utile pour les nouveaux élus mais pour les élus reconduits également de connaître la situation de la communauté de communes et des dossiers en cours dont elle a la charge.



Conférence des maires
24 septembre 2020

C'est pourquoi, un séminaire de rentrée a été organisé, le 12 septembre dernier, à Boulton, pour s'accorder sur une vision partagée de l'état de la Ccpr. Toutes les compétences de la communauté ont été évoquées avec une présentation réalisée par chacun des vice-présidents.

Une première conférence des maires

Après cette étape de partage d'informations et de connaissances, une première conférence des maires a été réunie le 24 septembre dernier. Cette instance, certes obligatoire, aura une place supérieure à ce que la loi prévoit dans l'organisation de notre communauté. Il ne s'agit pas simplement d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité. La nouvelle présidente entend clairement placer les maires comme les acteurs majeurs de la stratégie mise en œuvre à l'échelle du territoire au cours des prochaines années. Cette conférence composée des 33 maires de la Ccpr devra se réunir réguliè-

rement et dialoguer de façon permanente pour définir les grandes orientations du territoire. A l'occasion de cette première conférence, les maires ont notamment auditionné Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, sur l'avis défavorable rendu par la préfète de la Haute-Saône sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal. Les échanges nourris ont permis de comprendre les attendus de l'Etat sur ce document d'urbanisme.

La mise en place des commissions de travail

Lors du conseil communautaire du 2 novembre dernier, le règlement intérieur a été adopté par les élus intercommunaux. Il prévoit notamment la mise en place des commissions de travail qui doivent être le lieu du travail de fond. La nouvelle présidente a fixé l'ambition qu'aucune décision ne puisse arriver au conseil communautaire sans examen au préalable dans l'une des quatre commissions mises en place. C'est le gage de décisions travaillées et concertées.



De gauche à droite, Gilles Mainier, Jean-Louis Sauviat, Christelle Cuenot, Guillaume Germain, Nadine Wantz, Jean-Charles Hanriot, Emmanuel Fleurot, Alexandre Ormaux, Jean-Jacques Noël, Dominique Guiguen

Un bureau au rôle renforcé

Pour faire en sorte que le conseil communautaire ne délibère que sur des sujets centraux, il a été décidé de renforcer les délégations faites au bureau qui comprend la présidente, les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués. Cette instance se réunit de façon hebdomadaire pour gérer les urgences liées au fonctionnement de la communauté.

L'élaboration d'un pacte de gouvernance

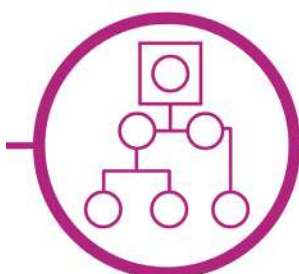
La loi Engagement et Proximité offre la possibilité aux intercommunalités de se doter d'un pacte de gouvernance. Cet outil non obligatoire a pour but de décrire les modalités de fonctionnement et l'articulation entre les mairies et l'intercommunalité. Certaines compétences de la communauté peuvent par exemple être déléguées par voie de conven-

tion aux mairies. Ce pacte dont la rédaction est libre et révisable à tout moment peut aussi définir la façon dont les communes sont associées par l'intercommunalité quand elles sont les seules concernées par un projet. Un travail d'élaboration de ce document est ouvert et doit aboutir d'ici la fin mars 2021.

La création d'un conseil citoyen intercommunal

Les intercommunalités apparaissent souvent comme des structures assez éloignées de la population. Pourtant, les missions exercées sont en prise directe avec le quotidien de tous les habitants du territoire : les structures de petite enfance, les écoles, les ordures ménagères, l'eau et l'assainissement, le petit patrimoine, etc. Pour favoriser l'appropriation de la Ccpr par la population, nous avons décidé de créer un conseil citoyen intercommunal pour deux ans. Ce conseil réunira 66 membres (33 titulaires et 33 suppléants) tirés au sort parmi la population d'ici la fin de l'année. Cette structure sera associée au fonctionnement de la Ccpr et pourra également émettre des retours de terrain sur ce qui fonctionne et ce qui mérite d'être amélioré.

QUATRE COMMISSIONS DE TRAVAIL



COMMISSION N°1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Finances,
ressources humaines,
gouvernance



COMMISSION N°2 AMÉNAGEMENT

PLUi, projets
d'équipements,
développement
économique et
touristique



COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environnement,
prévention et gestion
des déchets ménagers,
eau et assainissement,
GEMAPI



COMMISSION N°4 EDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE LOISIRS ET CULTURE

Crèches, périscolaire, restaurati
scolaire, accueils de loisirs,
relais parents assistants
maternels, gymnases, piscines
Ecole Départementale
de Musique

Vos conseillers communautaires

75 conseillers communautaires

Depuis 2014, les élus municipaux et communautaires sont élus en même temps au suffrage direct dans les communes de 1 000 habitants et plus. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont les maires et les adjoints.

Pour 2020-2026, à la suite des élections municipales, 75 conseillers communautaires représentant les 33 communes composent l'assemblée du conseil communautaire : 47 titulaires et 28 suppléants.

Un calcul au prorata de la population

En mai 2019, lors d'un conseil communautaire, les élus ont opté pour la répartition de droit commun. Le nombre de conseillers communautaires par commune est calculé en fonction du nombre d'habitants.

28 communes ont un titulaire et un suppléant.

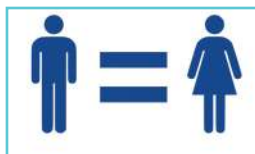
2 communes ont 2 titulaires (Boulot et Etuz)

2 communes ont 3 titulaires (Boulot et Voray-sur-l'Ognon).

1 commune a 9 titulaires (Rioz).

Les communes qui ont plus d'un conseiller communautaire titulaire n'ont pas de conseiller communautaire suppléant.

Lorsqu'il est absent, le conseiller communautaire titulaire peut se faire remplacer par son suppléant (s'il le souhaite et s'il en a un) ou se faire représenter par un autre conseiller communautaire titulaire. Seuls les conseillers communautaires titulaires ont le droit de vote.



La parité pas encore là

6 des 33 maires sont des femmes. On constate que la proportion de femmes est encore relativement peu importante, 21% pour une moyenne nationale de 35.8%.

Aulx-les-Cromary

Jean-Paul Russy - Maire
Marc Bonjour

Bonnevent-Velloreille

Josiane Cardinal - Maire
Pierre Racine

Boulot

Claude Chevalier - Maire
Gabriel Charbonnier*
Karine Erard*

Boul

Dominique Guiguen - Maire
Cedrik Caron*

Bussièrès

Emilien Brenot - Maire
Joëlle Dupont*

Buthiers

Didier Magnin - Maire
Olivier Paget*

Chambornay-les-Bellevaux

Dominique Peyreton - Maire
Laurent Loichemol*

Chaux-la-Lotière

Alexandre Ormaux - Maire*
Ludovic Brenot

Cirey-les-Bellevaux

Jean-Jacques Noël - Maire
Julien Party*

Cromary

Jean Berger - Maire
Marc Voynet*

Etuz

Hervé Tabournot - Maire
Guillaume Germain*

Fondremand

Jean-Charles Hanriot - Maire
Christelle Gueraux*

Grandvelle-et-le-Perrenot

Jean-Louis Sauviat - Maire
Dominique Goux

Hyet

Jean-Pierre Oudin - Maire
Pascal Cuisance



La Malachère

Claude Girard - Maire
Patrick Glauser*

Le Cordonnet

Pierre Migard - Maire
Martine Antona Jacquet*

Montarlot-les-Rioz

Jean-Luc Bouton - Maire
Anne-Laure Charpentier
Ballandier

À NOTER

Restons connectés

Suivez les actualités de votre communauté de communes.

La page Facebook

Pour une actualité plus proche de vous, la page Facebook est le relais idéal pour que vous suiviez au quotidien l'information de votre collectivité.



Site Internet

Vous y trouverez toutes les actualités, mais aussi l'ensemble des informations des différents services, les grands dossiers, le PLUi. À votre disposition, les documents relatifs à vos questions du quotidien, des formulaires à télécharger, une demande pour un changement de bacs, un changement d'adresse, les aides aux entreprises, les menus des restaurants scolaires, ...

www.cc-pays-riolais.fr



Développement Economique



Aménagement du Territoire



Cadre de vie & Environnement



Enfance & Petite Enfance

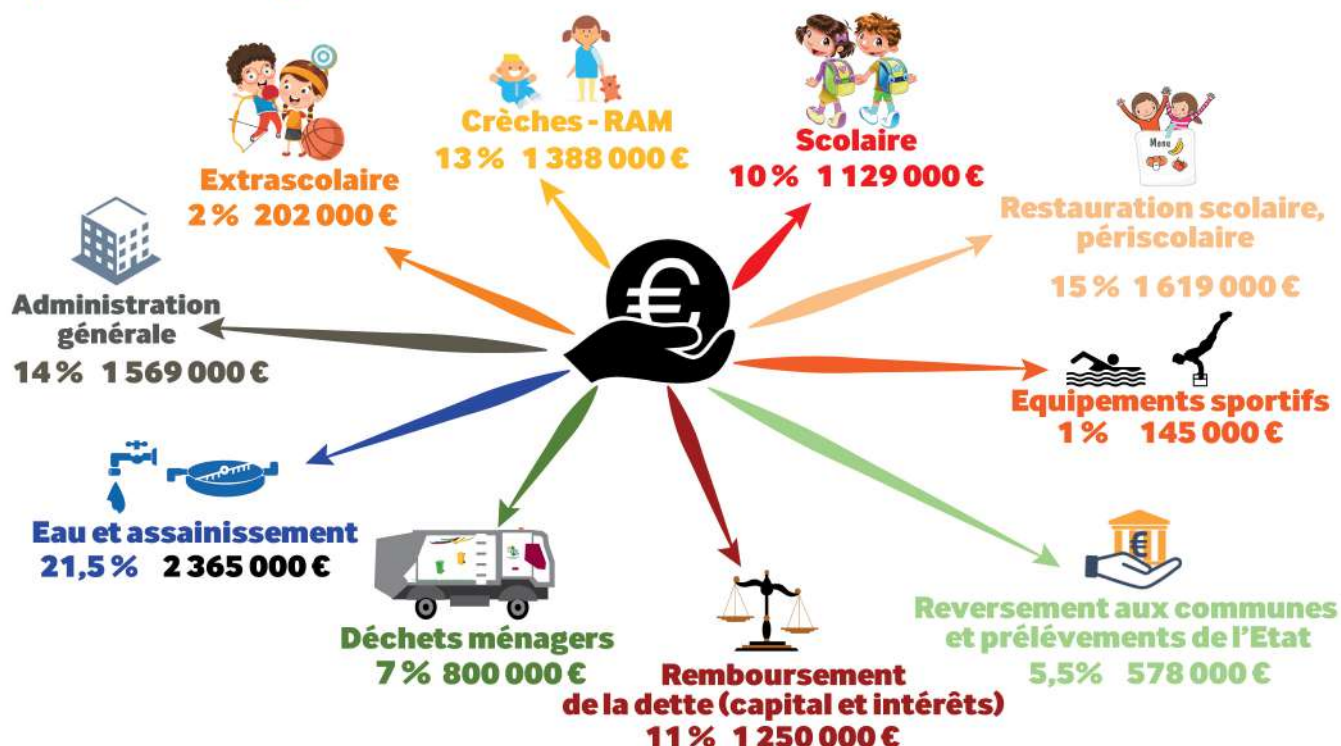


*Nouveaux(Iles) conseillers(ères) communautaires

Les dépenses et les recettes de votre communauté

La Ccpr gère de nombreuses compétences, mais comment sont réparties les dépenses ?
Et quelles sont les origines des recettes ?

Répartition des dépenses de fonctionnement 2019



Répartition des recettes de fonctionnement 2019

Facturation aux usagers

Restauration scolaire, Périscolaire, Crèches, Ordures ménagères, Eau et assainissement, ...

40,5 %

Impôts et taxes

28,4 %

Dotations et participations

Dotations : prélèvements opérés sur le budget de l'Etat et reversé aux collectivités territoriales. Participations : sommes perçues par des tiers en vertu de l'exécution de contrats ou conventions (CAF, MSA, ...)

17,1 %

Transferts de compétences

Uniquement pour le budget 2019, à la suite des prises de compétences eau et assainissement. Il s'agit des versements des communes à la Ccpr

13 %

Atténuations de charges

Correspond aux dépenses réalisées par la Ccpr qui sont remboursées par des tiers (Versement des indemnités journalières de la sécurité sociale, Sofaxis ...)

1 %

» AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les compétences de la Ccpr

La Ccpr exerce des compétences spécialisées, obligatoires définies par la loi et optionnelles - Extraits.

Aménagement de l'espace communautaire

- Chartes, contrats de développement régionaux et départementaux et programmes européens dont LEADER,
- Participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la charte de territoire du Pays des 7 Rivières, du contrat de Pays et du Pôle d'Excellence Rurale (PER).
- Elaboration, modification et révision, des cartes communales, des Plans Locaux d'Urbanisme et de tous les documents définissant ou réglementant un zonage d'urbanisme.
- Elaboration, modification, révision et suivi d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Conception, construction, grosses réparations, entretien des bâtiments.
- Etablissement d'infrastructures et réseaux permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet.
- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG)
- La Ccpr est Autorité Organisatrice de Transport pour la mise en place d'un service de transport à la demande.

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités.
- Construction et gestion de bâtiments industriels, artisanaux, commerciaux.
- Toute action relative au conseil et à l'information aux entreprises, à l'accompagnement de leurs projets, à la promotion de toute l'activité économique et touristique.
- Instauration, perception et affectation de la taxe de séjour.
- Création, réfection de pistes et chemins forestiers, places de retournement et de stockage.

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Résorption des décharges de toute nature.
- Etude d'un programme d'amélioration de l'environnement.
- Etudes et travaux d'entretien, d'amé-

nagement et de mise en valeur des ruisseaux.

- Maîtrise d'oeuvre des études conduisant à la définition des périmètres de protection des sources et des captages d'eau potable.
- Elaboration des schémas directeurs d'assainissement.
- Réhabilitation et entretien du petit patrimoine architectural propriété des communes (fontaines, lavoirs, calvaires, abreuvoirs, ..).
- Aménagement et entretien, en partenariat avec le Pays des 7 Rivières, des chemins de randonnée.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire.
- Elaboration et mise en oeuvre de programmes locaux d'habitat.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Création et gestion de services à la population

- Construction, organisation du fonctionnement et gestion des crèches et du relais communautaire pour les Assistantes Maternelles.
- Signature et mise en oeuvre des contrats petite enfance et des Contrats Educatifs Locaux (CEL) et de tous autres contrats liés aux actions concernant la jeunesse.
- Mise en oeuvre de la compétence Education musicale.
- Organisation du fonctionnement du service d'accueil et de restauration périscolaire dans les écoles et des services d'accueil extrascolaire.
- Gestion des bâtiments dédiés à l'enseignement public préélémentaire et élémentaire.

Collecte et traitement des déchets ménagers

Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

Eau et assainissement

- Gestion, organisation et investissements liés à la production, stockage, transport, distribution d'eau potable.
- Gestion, organisation et investissements liés à la collecte, transport, traitement des eaux usées. Mise en place du Service Public d'Assainissement non collectif.

EN BREF

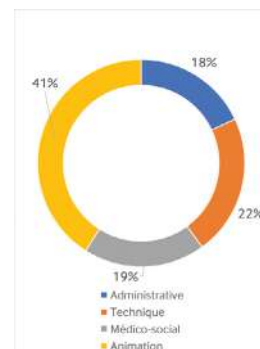
Le bilan social, une véritable photographie

Tous les deux ans, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir et présenter devant leur Comité Technique (CT) un Rapport sur l'Etat des Collectivités (REC), arrêté au 31 décembre de chaque année impaire.

Quelques chiffres

Au 31 décembre 2019, le nombre d'agents s'élève à 191 dont 115 fonctionnaires et 76 contractuels.

Répartition par filière des agents permanents



La filière animation est la filière qui emploie le plus d'agents, avec 41%. (animateurs périscolaires, d'accueils de loisirs, atsem).

Un pourcentage de femmes élevé

82% des agents permanents et non permanents sont des femmes.

En moyenne, les agents permanents de la collectivité ont 45 ans

31% ont plus de 50 ans, 57% ont entre 30 à 49 ans, 4% ont moins de 30 ans

Les membres du bureau et leur délégation



Nadine WANTZ - Maire de Rioz - Présidente



Jean-Louis SAUVIAT
Maire de Grandveller-et-le-Perrenot
1^{er} vice-président
Services techniques,
Equipements intercommunaux



Christelle CUENOT
Maire de Oiselay et Grachaux
2^{ème} vice-présidente
Education, enfance
et petite enfance



Dominique GUIGUEN
Maire de Boulton
3^{ème} vice-président
Eaux et Assainissement,
Forage et ressources en eau



Gilles MAINIER
Maire délégué les Fontenis - Rioz
4^{ème} vice-président
Finances,
Développement économique
et touristique



Guillaume GERMAIN
1^{er} adjoint d'Etuz
5^{ème} vice-président
Communication,
Gouvernance



Jean-Jacques NOEL
Maire de Cirey-les-Belleveaux
6^{ème} vice-président
Ruisseaux, Petit patrimoine,
Développement durable



Alexandre ORMAUX
Maire de Chaux-la-Iotière
Conseiller délégué
Budget et suivi de l'exécution
budgétaire



Jean-Charles HANRIOT
Maire de Fondremand
Conseiller délégué
Administration générale
et mutualisation des services

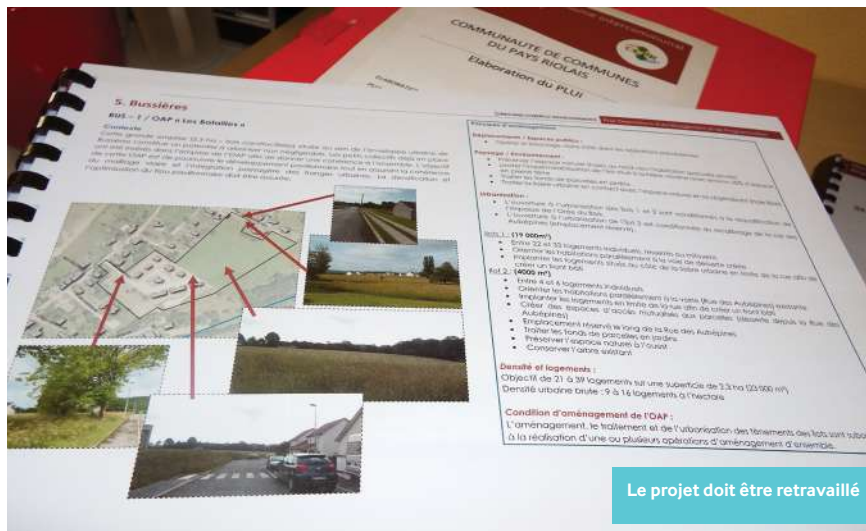


Emmanuel FLEUROT
Maire de Trésille
Conseiller délégué
Suivi des travaux

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le PLUi, l'avis défavorable de l'état

L'Etat a rendu son avis en août dernier, celui-ci étant défavorable, les élus vont retravailler le projet, le corriger et le réactualiser.



La communauté de communes du Pays Riolais a arrêté son projet du PLUi le 27 janvier 2020 puis l'a transmis aux services de l'Etat conformément à la réglementation. L'avis de l'Etat sur le projet est défavorable en raison de l'augmentation de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années, progression supérieure à ce qui est défini dans les textes en vigueur selon l'Etat.

L'avis de l'Etat a été présenté à la conférence des maires le 24 septembre 2020 par le directeur départemental des territoires qui a détaillé les remarques sur le projet de PLUi.

Le projet de PLUi doit être revu et corrigé pour tenir compte de cet avis.

Les corrections à apporter sont de plusieurs ordres :

- Réactualisation du diagnostic notamment de la consommation foncière récente liée aux nouvelles constructions ;
 - Prise en compte de la ressource en eau et de l'assainissement dans le projet d'aménagement du territoire.
- L'Etat demande un échéancier de déve-

loppement urbanistique détaillé par zone à urbaniser en adéquation avec le calendrier de travaux prévus sur le système de production et de distribution d'eau sur l'ensemble du territoire ;

- Actualisation du nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Actualisation des aléas retrait-gonflement des argiles

Le projet de PLUi va être repris durant l'année 2021 avec notamment les étapes suivantes :

- Evaluation des possibilités de réduction du potentiel foncier à l'échelle intercommunale puis communale ;
- Reprise du règlement écrit ;
- Zonage ajusté et modifications des orientations d'aménagement ;
- Deux séries de réunions communales seront organisées afin de faire les corrections en concertation avec les communes.

L'enquête publique sera donc organisée ultérieurement. En raison de l'ensemble de ces étapes nécessaires, la finalisation du PLUi aboutira en 2022.

EN BREF



Calendrier

Août 2020 :
Avis défavorable de l'Etat

Septembre 2020 :
Conférence des maires

Novembre 2020 : Réunion de travail avec les services de l'Etat

Décembre 2020 - Fin 2021 :

Reprise du diagnostic et de la partie réglementaire. Le règlement et le zonage permettront de délimiter les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), et naturelles (N) et de fixer pour chaque zone les règles d'occupation et d'utilisation des sols.

En 2022

- Finalisation du PLUi
- Arrêt de projet
- Consultation des personnes publiques associées (3 mois)
- Enquête publique
- Approbation

À NOTER

La Ccpr, un relais pour votre entreprise

Vous souhaitez développer, installer votre entreprise sur le Pays Riolois ou connaître les aides dont vous pourriez bénéficier, n'hésitez pas à prendre contact auprès de nos services.

14 ha de terrains disponibles aménagés

La Ccpr dispose de terrains sur ses parcs d'activités de Chaux-la-lotière, Boulot et Rioz au tarif de 16€ le m².



Contacts

Olivier Catrin, directeur des services techniques (commercialisation) et Sophie Coutelle (aides) sont vos contacts privilégiés dans le domaine du développement économique.
communaute-com-munes@cc-prays-riolois.fr
03 84 91 84 94

Infos complémentaires

Sur le portail de mise en relation avec les structures d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise en Haute-Saône. www.entreprendre-en-haute-saone.fr

» ECONOMIE

Zoom sur les hôtels d'entreprises

La communauté de communes possède et assure la gestion de deux hôtels d'entreprises.



Hôtel d'entreprises Technova 2

Hôtel d'entreprises Technova 1 et Technova 2

Les deux hôtels d'entreprises Technova 1 et Technova 2 sont situés à Rioz sur le parc d'activités 3R Rioz-Nord-Est. Ces bâtiments ont été construits à l'initiative de la Ccpr, le premier en 1999 et le second en 2013.

L'objectif de ces bâtiments est d'offrir un hébergement aux sociétés à vocation industrielle et artisanale, pour encourager l'installation et la création d'entreprises.

16 cellules pour 2800 m²

Technova 1 est composé de deux bâtiments avec au total une surface de 2000 m². 10 cellules sont louées. Technova 2 est composé quant à lui d'un bâtiment qui comporte 6 cellules de 100 à 150 m² pour une surface totale de 800 m².

Une cinquantaine de locataires en 20 ans

Depuis 20 ans, une cinquantaine d'entreprises ont loué une ou plusieurs cellules au sein d'un des deux hôtels d'entreprises. A compter de 2011, la Ccpr a fait le choix de gérer en direct la location de ses cellules.

Un tremplin pour le développement économique

Des entreprises ont fait le choix de rester locataire, c'est le cas de l'entreprise La Romaine qui occupe à ce jour 600 m². Cette entreprise d'imprimerie numérique est composée de 8 personnes. Elle s'est développée au fil des années tout en restant locataire depuis 20 ans.

D'autres entreprises ont construit un bâtiment sur un des parcs d'activités communautaires (Capsy, Meca Innov, Toitures de Franche Comté, ...).

Au total, une dizaine d'entreprises se sont installées sur un des parcs d'activités 3R Rioz-Rhin-Rhône.

« 16 cellules réparties au sein de 3 bâtiments industriels pour une surface totale de 2 800 m² de locaux. »

Covid 19 - l'aide aux entreprises après le 1^{er} confinement.

La Ccpr s'est engagée aux côtés de la Région Bourgogne Franche-Comté pour soutenir les très petites entreprises (TPE) face aux difficultés économiques liées la crise sanitaire.

Une réflexion menée dès le printemps

Dès le printemps 2020, la Ccpr et la Région ont échangé afin de définir les modalités de la mise en place d'aides à destination des entreprises face au contexte économique difficile du fait des conséquences de la crise sanitaire.

Un soutien vers les TPE

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds régional des territoires et
- le fonds en avances remboursables

La Ccpr s'est engagée par un pacte d'un montant total de 101 608 €. Le pacte vise à soutenir les TPE de 0 à 10 salariés, par le fonds régional des territoires de 76 206 € et le fonds en avances remboursables de 25 402 €.

Le fonds régional des territoires

Le 1^{er} volet du pacte concerne les entreprises qui investissent au moins 5 000 €, par exemple dans l'achat de matériels, la rénovation de vitrines, des achats immatériels comme un site internet pour développer leurs ventes en ligne... Elles profitent alors d'une aide de 30 % plafonnée à 3 000 €.

La Région alimente ce fond à hauteur de 5 € par habitant, en complément, la Ccpr contribue à hauteur d'un 1 € par habitant soit une participation de 12 701 €.

Le fonds en avance remboursable

Le deuxième volet du pacte, le fonds en avances remboursables de 25 402 € en soutien aux petites entreprises est destiné à consolider

la trésorerie et/ou mettre en oeuvre un projet d'investissement. Sa mise en oeuvre peut être réalisée sous forme de prêts sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

Des conditions d'éligibilité définies par la Région

Cette aide peut être demandée jusqu'au 31 décembre 2021. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, l'investissement ne doit pas avoir lieu avant l'accusé de réception de la demande de subvention.

La Ccpr, un relais pour la mise en oeuvre de cette aide

La présidente Nadine Wantz a adressé mi-novembre un courrier aux cent entreprises du Pays riolais qui comptent dix salariés et moins pour les informer des conditions d'attribution de ces aides et des démarches à entreprendre pour en bénéficier.

De nouvelles aides à venir

Face à la seconde phase de re confinement, la Région travaille aux côtés des communautés de communes sur la mise en place de nouvelles aides afin de soutenir les entreprises, aide aux loyers et à l'emprunt.

« La Ccpr s'est engagée par un pacte d'un montant total de 101 608 €. Le pacte vise à soutenir les TPE de 0 à 10 salariés, par le fonds régional des territoires de 76 206 € et le fonds en avances remboursables de 25 402 € »



Factures d'eau, où en est-on ?

Depuis le 1er janvier 2019, la Ccpr assure la gestion des services d'eau et d'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Les 33 Communes sont gérées en régie pour l'assainissement. Concernant l'eau potable, 29 d'entre elles sont gérées en régie et 4 le sont sous forme de délégation de service public. La Ccpr établit ainsi la facturation de l'eau et de l'assainissement dans le périmètre de la régie.

Une prise de compétence anticipée

La Ccpr s'est préparée à cette prise de compétence par la réalisation dès 2012 d'une étude stratégique sur la ressource en eau potable. Puis en 2017, l'étude du transfert de compétence a été lancée. Des relevés et des diagnostics ont alors été réalisés dans les communes pour dimensionner le service tant sur le plan administratif que technique.

La compilation des données

La compilation de l'ensemble des informations liées à la facturation, délivrées par les communes a pris alors plusieurs mois. Par ailleurs nous avons été confrontés à plusieurs difficultés : problème de dimensionnement au niveau des services administratifs de la Ccpr, réserves de la part de certaines communes quant au principe du transfert de compétence, diversité des tarifs et des tranches appliqués dans les communes, erreurs dans les listings, retours tardifs des contrats par certains usagers. La constitution des rôles d'eau et d'assainissement a ainsi pris du retard.

Des difficultés lors de l'intégration des données

A la suite de cette compilation des données, un important travail a été réalisé pour les intégrer dans un logiciel de facturation. La Ccpr a choisi de retenir un prestataire pour développer un logiciel se rapprochant de celui utilisé pour facturer la redevance incitative de la collecte et de la gestion des déchets ménagers. Contrairement à la procédure retenue en 2012 pour les déchets ménagers qui avait nécessité une année de paramétrage, la prise des compétences rapide de l'eau et de l'assainissement impliquait une facturation effective dès la première année. Rencontrant des problèmes majeurs au cours de l'année 2019 (paramétrage du logiciel, recrutement et formation d'agents dédiés à cette mission), la facturation n'a pas été possible.

Des contraintes propres aux finances publiques

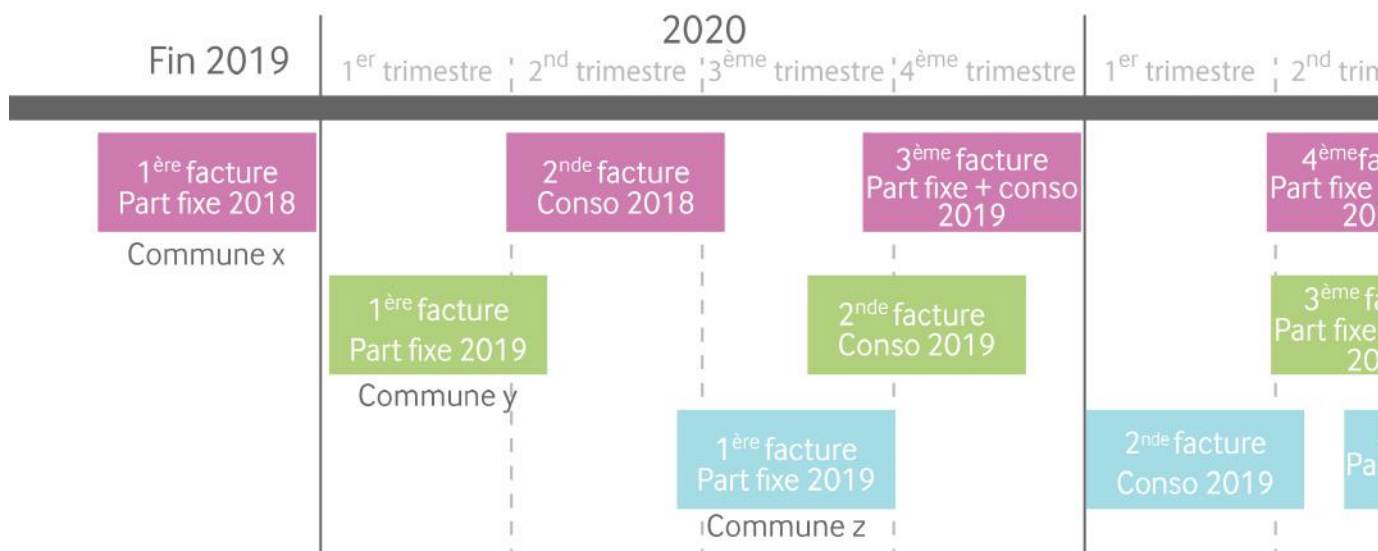
Parallèlement à ces difficultés internes à la Ccpr, il a fallu faire face aux délais

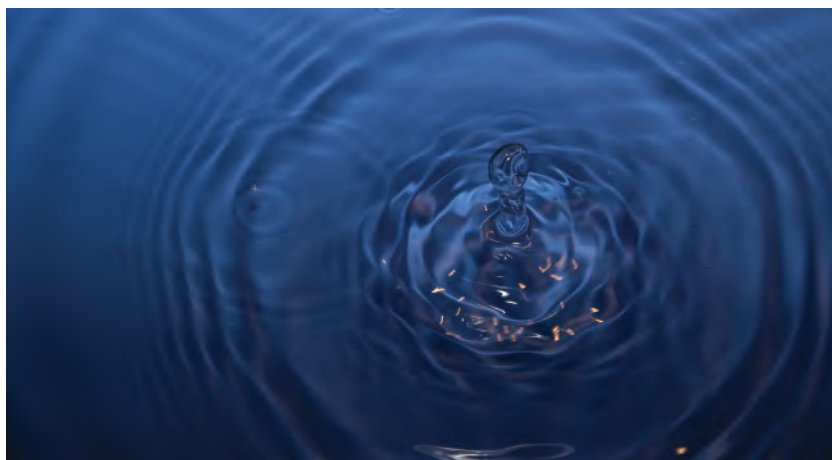
de traitement de la part des finances publiques. La direction générale des finances publiques a mis plusieurs mois pour valider la facturation "type" des services de l'eau et de l'assainissement avant d'imposer à la Ccpr une cadence maximale pour l'édition des factures, à savoir la transmission de la facturation dématérialisée d'une seule commune par semaine à la trésorerie. L'envoi papier des factures aux usagers dépend quant à lui du centre éditique de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Comment se compose le prix de l'eau ?

Pour bien comprendre les difficultés rencontrées pour l'établissement des factures, il est important de comprendre comment est composé le prix de l'eau. On ne devrait pas parler du « prix de l'eau », mais du « coût du service de l'eau », car en définitive c'est cela que paie l'abonné. Ce service est double : il consiste d'une part à distribuer l'eau potable après l'avoir collectée et traitée,

FOCUS Calendrier de facturation - Exemple pour 3 communes





et d'autre part à traiter les eaux usées. Le coût de ces deux fonctions - la distribution et l'assainissement - compose le prix de l'eau. S'y ajoutent les taxes et redevances que la Ccpr se doit de percevoir pour les reverser aux bénéficiaires (Agence de l'Eau, Trésor public)

Aucune uniformité sur le territoire

Jusqu'en 2019, les communes assuraient la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement. Chaque commune avait alors sa propre politique tarifaire, dégressive ou non en

fonction des volumes d'eau consommés, du diamètre de branchement, et en fonction du type d'usager. De plus, chaque commune avait des périodes de facturation différentes.

Au total, pour 33 communes, il y a :

- 42 tarifs d'abonnement eau différents
- 49 tarifs de consommation d'eau différents
- 27 tarifs d'abonnement assainissement différents,
- 30 tarifs de consommation assainissement différents

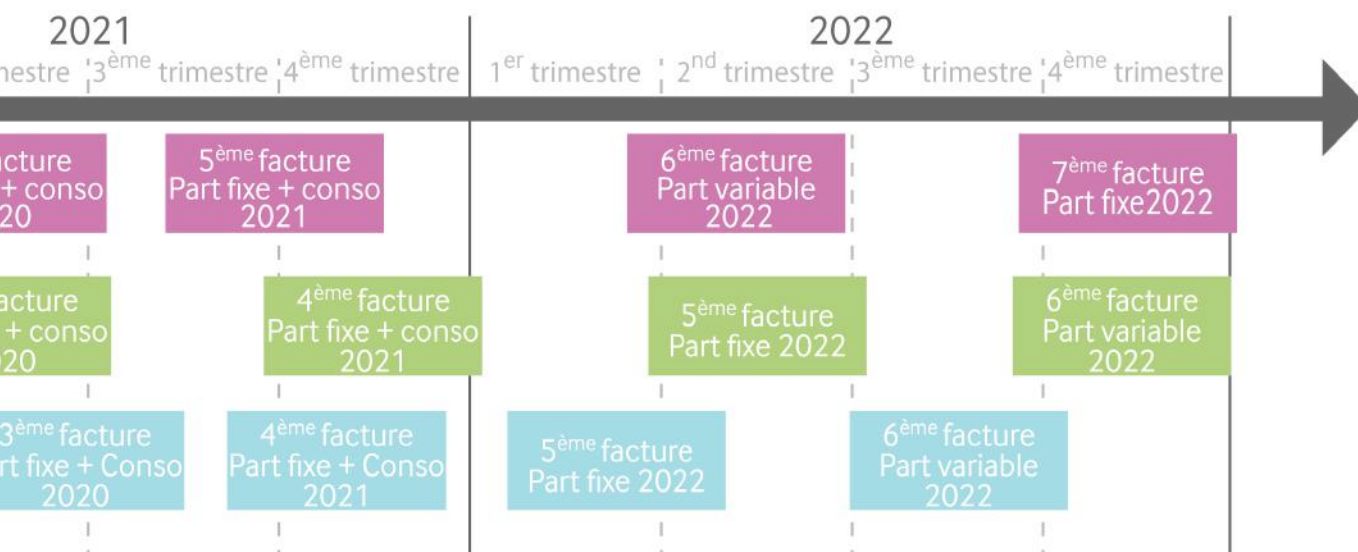
De plus, chaque commune avait des périodes de facturation différentes.

Un rattrapage en 2021, un retour à la normale en 2022

Un certain nombre d'usagers a d'ores et déjà reçu une facture, 26 communes ont déjà été facturées ou le seront d'ici le 31 décembre 2020.

Le rattrapage va se poursuivre sur l'année 2021. Pour que la facturation revienne "à la normale" d'ici 2022, plusieurs factures seront établies courant 2021. Toutefois, il est à noter qu'aucune facture ne couvrira plusieurs périodes de relève.

La Ccpr a pleinement conscience que ce rattrapage peut représenter un impact important pour certains foyers mais le recouvrement de ces sommes est primordial pour la collectivité car il garantit le maintien d'un service de qualité et permet de préparer des investissements essentiels à la bonne gestion de nos ressources en eau.



TERRITOIRE INSOLITE...

LE CORDONNET

Abreuvoir puits de Hauterive
Restauré par la Ccpr en 2019 dans le cadre de la
politique de restauration du petit patrimoine
engagée depuis 2005

